

Le Chesnay, le 11 mars 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de L'Education Nationale



académie
Versailles
éducation

Division des Personnels
DP3 / Formation

Affaire suivie par
GINA FONTAINE
Anthony WATRIN

Téléphone
01.39.23.60.93
Télécopie
01.39.23.62.99
Mél

ce.ia78.dp3form@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

Note n° 10-158/DP3/FORM

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
I	IEN 1 deg		EREA/ERDP
	CT - CM		CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
A	Ecoles		IEN - IIO
A	Collèges		IEN - ET
A	Lycées		DRONISEP
	Lyc.Prof.		
Autre : Etablissements Spécialisés			

Nature du document :

nouveau

modifié

reconduit

Le présent document

comporte :

circulaire (2 pages) : 1/2 à 2/2

annexes (page) :

Total (2 pages) : 1/2 à 2/2

Date limite de retour :

18 mars 2010 MIDI

à

Mesdames et Messieurs Les Instituteurs et
Professeurs des Ecoles

-copie pour information-

Mesdames et Messieurs Les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Objet : Rectificatif à la note de service n° 10-156 /DP3/FORM du 8 mars 2010 relative au recueil de candidatures des personnels enseignants du premier degré titulaires aux stages de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - année scolaire 2010-2011.

➤ **MODALITÉS DE FORMATION ET DEPARTS EN STAGE :**

➤ Prévisions de départs en stage par option :

Le tableau suivant vous indique les prévisions de départs en stage pour l'année 2010/2011.

SIGNALÉ

OPTIONS	NOMBRE DE DEPARTS PRÉVUS
A : Handicap auditif	1
B : Handicap visuel	1
C : Handicap moteur	3
D : Handicap mental	20
E : Adaptation	10
E' : Educateurs	10
F : SEGPA	6
G : Rééducateurs	0

➤ CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les enseignants intéressés par ces formations devront retirer le dossier de candidature auprès de leur inspection de circonscription.



2/2

Il est rappelé aux candidats qu'ils ne peuvent choisir qu'une seule option.

Les candidats veilleront à bien indiquer deux centres de formation classés par ordre préférentiel (cf dossier de candidature page 1).

Le centre de proximité sera privilégié.

Une demande de dérogation pour un autre IUFM que celui dont dépend le candidat devra faire l'objet d'un courrier motivé accompagnant le dossier de candidature.

Le dossier, dûment complété et accompagné des attestations, des titres ou diplômes possédés, devra être transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont relèvent les candidats :

NOUVEAU DÉLAI

avant le jeudi 18 mars 2010 midi, délai de rigueur.

TOUT DOSSIER RECU INCOMPLET SERA IRRECEVABLE.

L'Inspecteur d'Académie

Jean-Michel COIGNARD